

Mme C. Luisier
Présidente du Conseil d'Etat
Place du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 10 mars 2023

Négociation du 22 mars

Madame la Présidente,

Par le présent courrier, nous souhaitons revenir sur la rencontre du 23 février dernier et ses suites, ainsi que sur la préparation de la prochaine séance de négociations, prévue le 22 mars prochain.


Le Conseil d'Etat ne revient pas sur l'indexation 2023 mais s'engage à dégager une enveloppe financière destinée à l'amélioration des conditions de travail. Cette enveloppe devrait également comprendre des mesures de compensation salariale à définir. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de concrétiser sa proposition initiale.

Comme nous l'avons rappelé dans toute notre communication, l'objectif commun des organisations du personnel est l'amélioration de la situation salariale des employé·e·s des secteurs public et parapublic, avec effet courant 2023. À partir de ces éléments, les discussions peuvent porter sur toute proposition de votre part, quelle que soit la définition donnée aux dites mesures, dès lors que celles-ci améliorent sensiblement la situation salariale du personnel et s'appliquent à l'ensemble des employé·e·s des secteurs public et parapublic.

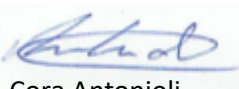
Afin de préparer au mieux, de part et d'autre, la négociation du 22 mars et de permettre une avancée réelle et concrète des discussions, nous vous demandons de nous faire part d'ici au 19 mars, au plus tard, du contenu des engagements pris par le Conseil d'Etat lors de la séance du 23 février, sur les différents points cités dans votre déclaration écrite et lue lors de la rencontre. En premier lieu, nous souhaitons connaître le contenu concret et chiffré que le Conseil d'Etat est disposé à attribuer aux mesures de compensation salariale évoquées.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, nos meilleures salutations.

Pour la FSF


Jean-Pierre Morisetti

Pour le SSP-Vaud


Cora Antonioli

Pour SUD


Johnson Bastidas